



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE VEMARS**

# **Réalisation du Groupe Scolaire de Vémars**

**DELIBERATION**

Mai 2021

VILLE DE VEMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU le  
02 DEC. 2019  
Rép: \_\_\_\_\_

Date de convocation  
28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf.  
Le 02 décembre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage  
28 novembre 2019

**Etaient présents :** Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOU, Isabelle DUFLOS, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Georgette ROUSSY.

Nombre de Conseillers  
En exercice 16  
Présents 11  
Votants 14

**Absents excusés :** Bernard GARNIER (pouvoir Mr LECUYER), Agnès GIL (pouvoir Mme BRAZIER), Alain MOURGUE (pouvoir Mr GOLETTA), Annie POLETZ (pas de pouvoir), Daniel BERGIEL (pas de pouvoir).

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Alain GOLETTA  
**Rapporteur :** Mr le MAIRE

Vu pour être annexé à mon ARRETE  
en date de ce jour  
25 DEC. 2019  
POUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose :

**OBJET :**

**Construction du nouveau Groupe scolaire : Autorisation au Maire pour déposer la demande de permis de construire et lancement de la procédure de DUP et de cessibilité des parcelles nécessaires.**

Compte tenu de l'importante croissance démographique que connaît la Commune, la municipalité projette la construction d'un nouveau pôle scolaire comprenant une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 12 classes, un restaurant scolaire et un ALSH maternel et élémentaire.

Le site retenu pour la construction de ce nouveau complexe scolaire se situe sur le secteur de la « Butte d'Amour » qui se trouve en lisière du parc de la Mairie et qui forme un quartier en évolution où s'implantent de nouveaux logements individuels comme collectifs qui se développent autour du gymnase communal. La structure de ce site permet d'envisager un quartier vivant assorti des lieux de convergence que sont l'école et le gymnase, mais aussi le parc et la Mairie qui sont en proximité immédiate.

Pour maîtriser le budget de ce projet, la Commune souhaite répartir l'opération en deux phases de travaux.

La phase n°1 concernera la construction de l'école maternelle de 7 classes, d'un ALSH maternelle, d'une office de restauration et d'une salle à manger maternelle, de locaux communs et d'espaces extérieurs associés à l'école maternelle.

La phase n°2 concernera la construction de l'école élémentaire de 12 classes, d'un ALSH élémentaire, d'une salle à manger élémentaire et d'espaces extérieurs associés à l'école élémentaire.

Transmise le

04 DEC. 2019

Affichée le

06 DEC. 2019

Ce phasage permettra également de mieux gérer les transferts dans le temps.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire.

L'application combinée des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil Municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, ainsi que celles de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme, imposent qu'un maire doit, pour solliciter une demande de permis de construire au nom de sa Commune, y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire au nom de la Commune pour permettre la réalisation du nouveau groupe scolaire.

2- Par ailleurs, si le projet s'inscrit sur un secteur où la Commune est d'ores et déjà propriétaire de très nombreuses parcelles, le périmètre opérationnel englobe la parcelle AA n° 224 propriété de la SCI « YOUSFI » avec qui et à ce jour, aucun accord amiable n'a pu aboutir malgré les pourparlers transactionnels qui ont été engagés.

La construction du nouveau groupe scolaire de 19 classes sur ce secteur de la « Butte d'Amour » en ce qui concerne sa phase 2 nécessite la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'intérêt général.

En cas d'échec concernant les pourparlers en vue d'une acquisition amiable avec la SCI « YOUSFI » propriétaire de la parcelle AA n° 224, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité de cette parcelle et de l'autoriser à engager toutes les démarches permettant d'établir les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire qui s'avèreraient nécessaires en vue de solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique unique au profit de la Commune pour la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,

Au vu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- ✓ **HABILITE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune la demande de permis de construire concernant la création du nouveau groupe scolaire de 19 classes à VEMARS ainsi qu'à signer tous documents ou conventions afférents à ce dossier,
- ✓ **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour les parcelles nécessaires à la construction du groupe scolaire de 19 classes sur le secteur de la « Butte d'Amour » et autorise le Maire à signer tous les actes y afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** la Responsable des Services de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,



Alain GOLETTO.

Vu pour être annexé à mon ARRETE  
en date de ce jour  
25 FEV. 2020  
POUR LE MAIRE

